

CONSEIL D'ECOLE du mardi 8 novembre 2022

Étaient présents :

Pour la Municipalité : Mme SIGLER Helena (2^{ème} adjointe au maire, affaires scolaires)

Pour l'équipe enseignante : Mme Pinto Ribeiro Maria (directrice, CE1/CE2), Mme Boissou Laura, enseignante (quart de décharge de la directrice, le jeudi et un vendredi sur trois),

Mme Szpiro Véronique (PS/GS), Mme Bas Angélique (PS/MS), Mme Verdière Estelle (CP/CE1), Mme Fauvet Morgane (CE2/CM1) et Mme Millet Céline (CM1/CM2).

Pour les représentants des parents d'élèves : Mmes Pineau Nadia, Sulmona Karine, Chaboissier Sandra, Orain Jennifer, Gogien Mrini Anne et Zaitar Giulia.

Absentes excusées : Mme COURTOIS Déborah (Maire de Fublaines), Mme Laplaige Nathalie (GS/CP) enseignante et Mme Feniz Nathalie RPE.

Secrétaires de séance : Mme PINTO RIBEIRO Maria, directrice et Mme GOGIEN MRINI Anne, RPE

Ouverture de la séance à : 18h15

L'ordre du jour est le suivant :

1. Présentation des différents membres de la communauté éducative
2. Résultats des élections du vendredi 7 octobre 2022
3. Vote du règlement intérieur de l'école
4. Rencontre entre enseignantes et parents d'élèves
5. La fréquentation et l'assiduité scolaire
6. Mesures relatives à la mise en place du protocole sanitaire et à la gestion de la crise sanitaire
7. Les différentes classes et les effectifs pour l'année scolaire 2022/2023
8. Les prévisions de la carte scolaire pour la rentrée 2023
9. Sécurité à l'école : incendie, PPMS confinement, PPMSA, DUERP
10. Projet d'école 2022/25
11. Résultats des évaluations nationales CP/CE1, ELFE et ROC aux cycles 2 et 3
12. APC (activités pédagogiques complémentaires)
13. Les dates de l'année scolaire 2022/2023
14. La coopérative scolaire OCCE
15. Organisation de la fête de Noël
16. Questions des parents remises à la directrice au plus tard le jeudi 20 octobre 2022, 16h30

1. Présentation des différents membres de la communauté éducative

Mme PINTO RIBEIRO Maria (directrice, CE1/CE2), Mme BOISSOU Laura (quart de décharge de la directrice, le jeudi et un vendredi sur trois)

Mme SZPIRO Véronique (PS/GS),

Mme BAS Angélique (PS/MS),

Mme LAPLAIGE Nathalie (GS/CP),

Mme VERDIERE Estelle (CP/CE1)

Mme FAUVET Morgane (CE2/CM1),

Mme MILLET Céline (CM1/CM2),

2. Résultats des élections du vendredi 7 octobre 2022

	2021/2022	2022/2023
Électeurs inscrits	250	251
Nombres de votants	107	123
Bulletins blancs ou nuls	21	31
Suffrages exprimés (S)	86	92
Sièges à pourvoir (N)	7	7
Nombres de candidats	8	7
Quotient électoral (S/N)	12,25%	13,14% (suffrages exprimés/sièges à pourvoir)
<i>Taux de participation</i>	42,8%	49 %

Remerciements de la directrice adressés aux représentants de parents d'élèves Mmes FENIZ Nathalie, SULMONA Karine et MILLET Céline, enseignante qui se sont mobilisées pour la tenue du bureau de vote le vendredi 7 octobre ainsi que Mmes GOGIEN MRINI Anne, PINEAU Nadia RPE et toutes les enseignantes de l'école pour la préparation du matériel de vote destiné aux parents électeurs.

3. Vote du règlement intérieur de l'école

Règlement intérieur incluant le texte de la « charte de la laïcité à l'école » ainsi que celui de la « charte d'utilisation de l'internet » : cf. photocopies

Toutes les écoles de la circonscription de Meaux Nord dont fait partie l'école de la Colline de Fublaines, ont adopté depuis l'année scolaire 2018/2019, le « règlement intérieur de l'école de l'Académie de Créteil » pour préserver la valeur juridique incontestable que confère ce texte. **Pour cette année scolaire, dans le paragraphe « les mesures spécifiques », il a été modifié par rapport à celui de l'année scolaire 2021/22, ce qui concerne le téléphone portable et autres équipements de communication électroniques et rajouté l'interdiction du cutter dans l'école.**

Un avenant a été ajouté à ce règlement intérieur concernant les entrées et sorties des maternelles « rue Alphonse Cabon » et celles des élémentaires « 5, rue du Temple ».

Le règlement intérieur a été communiqué par mail aux RPE et membres de la municipalité pour qu'elles puissent en prendre connaissance avant le conseil d'école.

Le règlement intérieur sera envoyé cette année par mail à chaque famille et remis en format papier à celles qui n'ont pas accès à internet. Les parents devront, après avoir consulté en ligne ce document, confirmer leur lecture en complétant et signant un coupon remis dans le cahier de liaison de leur(s) enfant(s) (***coupon qui sera conservé par chaque enseignante***).

4. Rencontre entre enseignantes et parents d'élèves

Il est spécifié dans le règlement intérieur de l'école, voté à l'unanimité aujourd'hui, les conditions dans lesquelles les rencontres entre enseignantes et parents d'élèves peuvent avoir lieu. Dans la rubrique « communication avec les familles/mesures spécifiques », il est écrit :

« Les parents des élèves doivent en cas de problèmes ou d'informations à communiquer à l'école ou à l'enseignant(e) de la classe, ***utiliser le cahier de liaison (couverture noire) ou envoyer un mail à l'adresse suivante : ce.0770521Y@ac-creteil.fr*** .

Les rendez-vous doivent également être demandés par le biais de ce cahier ou mail avec un délai permettant à l'enseignant(e) de s'organiser pour les recevoir. Aucun parent ne pourra être reçu sur le temps scolaire ou hors temps scolaire sans avoir pris rendez-vous au préalable afin de ne pas gêner la surveillance des élèves ou le travail des enseignants. »

5. La fréquentation et l'assiduité scolaire

La circulaire du 12 septembre 2016, en référence aux articles L131- à L131-12 et R 131-1 à R-131-9 du Code de l'éducation, au décret n°2014-1376 du 8 novembre 2014 relatif à la prévention de l'absentéisme scolaire, à la circulaire interministérielle n°2014-159 du 24 décembre 2014 relative à la prévention de l'absentéisme scolaire, s'applique à tous les élèves inscrits dans les établissements d'enseignement scolaire publics. Dans chaque école les taux d'absentéisme sont suivis classe par classe et niveau par niveau.

Le règlement intérieur précise les modalités de contrôle de l'assiduité dans le **paragraphe « Fréquentation et obligation scolaires »**.

Les certificats médicaux ne sont exigibles que dans les cas de maladies contagieuses.

- **Dès la première absence non justifiée, la directrice prend contact (téléphone, sms, courriel...) avec les personnes responsables de l'élève en question. Si pas de contact possible, un courrier postal leur est alors envoyé.**
- **A partir de quatre demi-journées complètes d'absence sans motif légitime, ni excuse valable consécutives ou non dans le mois**, la directrice envoie une fiche individuelle de signalement d'absentéisme sous format excel par mail à l'I.E.N de la circonscription Meaux Nord. **Un courrier de rappel à la règle est envoyé aux responsables légaux par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription.**
- **A partir de dix demi-journées complètes d'absence dans le mois**, la directrice d'école réunit les membres de la communauté éducative pour élaborer avec les personnes responsables de l'enfant un dispositif d'aide et d'accompagnement adapté et contractualisé. La directrice envoie une fiche individuelle de signalement d'absentéisme sous format excel par mail à l'I.E.N de la circonscription Meaux Nord. **Un courrier « premier avertissement » est alors envoyé aux responsables légaux de l'élève par la DIVEL (direction des services départementaux de l'éducation nationale = Division de la Vie des Élèves).**
- **En cas de persistance du défaut d'assiduité**, la directrice envoie une fiche individuelle de signalement d'absentéisme sous format excel par mail à l'I.E.N de la circonscription Meaux Nord. **Un courrier « second avertissement » est envoyé aux responsables légaux de l'élève par la DIVEL à l'issue de la commission départementale absentéisme, avec une saisine du Procureur de la République, le cas échéant.**

Depuis la rentrée de septembre 2019, le projet de loi pour une école de la confiance, prévoit la mise en œuvre de l'abaissement de l'âge de début de *l'obligation d'instruction scolaire à 3 ans*. Les modalités d'aménagement de l'obligation d'assiduité en petite section, sont prévues dans le décret n°2019-826 du 2-8-2019 paru dans le journal officiel du 4-8-2019. *Cet aménagement ne porte que sur les heures de l'après-midi et prend en compte le fonctionnement général de l'école, notamment les horaires d'entrée et de sortie de classe.* Cette demande des responsables de l'enfant se fait par écrit. La directrice de l'école émet un avis sur la demande, par écrit également, et la transmet sans délai à l'Inspecteur.

L'Inspecteur de l'éducation nationale (IEN) de la circonscription Meaux Nord dont relève l'école, est l'autorité compétente pour statuer (autoriser ou refuser) sur la demande de la famille. Cet aménagement n'est que temporaire ; une scolarisation à temps plein dans le courant de l'année reste la finalité.

6. Mesures relatives à la mise en place du protocole sanitaire et à la gestion de la crise sanitaire

Le protocole sanitaire des écoles pour l'année scolaire 2022.23 se compose de plusieurs niveaux : cf. tableau du ministère de l'Education Nationale joint en format PDF (protocole et cadre de fonctionnement)

La FAQ (foire aux questions) est accessible sur le site du gouvernement de l'éducation nationale. Elle a été mise à jour le 23 août 2022.

Un élève n'est plus considéré comme « cas contact » si un de ses parents ou autre membre de la famille est cas positif covid.

S'il est cas positif covid, la directrice prévient les familles de la classe par mail (mail qui servira de courrier pour récupérer des autotests gratuits en pharmacie si besoin)

Le lavage des mains reste systématique avant d'entrer en classe.

Voici ce qui est mis en place dans notre école :

- Deux entrées et sorties distinctes pour les élèves : rue Alphonse Cabon pour les maternelles, rue du Temple pour les élémentaires.
- Lors de l'accueil du matin et de l'après-midi, les élémentaires sont regroupés par deux classes dans les deux cours de l'école. En récréation, deux plages horaires d'un quart d'heure, le matin et l'après-midi, ont été décidées par l'équipe enseignante.
- Entrée dans les classes avec ordre de passage pour les quatre classes élémentaires, afin de faciliter le lavage des mains aux différents points d'eau situés dans le bâtiment scolaire.
- Les élèves en maternelle sont accueillis directement dans leur classe sauf pour les GS/CP qui attendent dans le SAS, rue Alphonse Cabon. Les récréations du matin et de l'après-midi sont en commun dans la cour la cour maternelle.

7. Les différentes classes et leurs effectifs pour l'année scolaire 2022/2023

L'école de la Colline accueille 174 élèves à ce jour, contre 162 élèves début juillet dernier.

Ces élèves sont répartis sur 7 classes (**62 élèves en maternelle + 112 élèves en élémentaire**) :

- Mme Szpiro Véronique : 26 élèves, dont 15 petits et 11 grands
- Mme Bas Angélique : 25 élèves, dont 8 petits et 17 moyens
- Mme Laplaige Nathalie : 22 élèves, dont 11 grands et 11 CP
- Mme Verdière Estelle : 25 élèves, dont 12 CP et 13 CE1
- Mme Pinto Ribeiro Maria (Mme Boissou Laura, le jeudi et un vendredi sur trois) : 25 élèves, dont 15 CE1 et 10 CE2
- Mme Fauvet Morgane : 26 élèves, 10 CE2 et 16 CM1
- Mme Millet Céline : 25 élèves de 5 CM1 et 20 CM2

8. Prévisions de la carte scolaire pour la rentrée 2023

Les prévisions pour la rentrée scolaire prochaine sont :

55 enfants en maternelle : 15 nés en 2020 (PS), 23 nés en 2019 (MS) et 17 nés en 2018 (GS) ;

114 enfants en élémentaire : 22 en CP, 23 en CE1, 28 en CE2, 20 en CM1 et 21 en CM2.

Soit 169 élèves au total.

9. Sécurité à l'école : incendie, PPMS confinement, PPMSA, DUERP

- i. *Les alertes « incendie »* sont au nombre de deux par an : la première, les enseignants et les élèves sont prévenus, la seconde, personne n'est prévenue. Un lieu de rassemblement a été matérialisé dans la cour maternelle. Chaque classe sort par son issue de secours bien affichée dans le bâtiment scolaire. De ce fait il n'y a pas d'attroupement d'élèves dans les escaliers principaux. Une classe « coupe-feu » située au dernier étage, est consacrée aux personnes à mobilité réduite. La première alerte a eu lieu le jeudi 16 septembre 2022. La seconde doit être faite au mois de Janvier 2023 avec un imprévu sur le parcours d'évacuation.

II. Dans le cadre **du PPMS confinement/risques naturels**, plan particulier de mise en sûreté, le village de Fublaines est concerné par quatre risques majeurs qui sont :

- la tempête ;
- les inondations (pour les Basses Fermes) ;
- l'usine BASF (sans risque pour l'école, qui n'est pas dans la zone de contamination) ;
- la rétractation d'argile (qui ne concerne pas l'école).

Une fiche d'informations et de conduite a été remise aux familles à la rentrée scolaire. Les élèves restent confinés dans le bâtiment et on vérifie que toutes les ouvertures soient bien fermées. Un protocole qui définit les rôles de chaque adulte de l'école, a été actualisé en début d'année.

Une simulation sera faite **le jeudi 16 mars 2023**, les élèves seront prévenus. Mmes PINEAU et CHABOISSIER, RPE, se proposent d'assister cette alerte en tant qu'observatrices.

III. En ce qui concerne **le PPMS intrusion/attentat**, un exercice est prévu **pour la seconde période de l'année scolaire 2022/23**, comme les six années précédentes, avec un scénario académique déjà défini. Pour le moment, aucun retour de l'inspection académique.

Les familles seront prévenues par l'intermédiaire d'un courrier de la directrice remis dans le cahier de liaison de leur enfant. Les élèves seront préparés, par leur enseignante, à cet exercice de confinement sécurisé.

Mme PINEAU se propose d'assister à cet exercice en tant qu'observatrice.

Depuis le 5 mars 2021, le territoire est placé en posture Vigipirate « Sécurité renforcée risque attentat ».

Voici les consignes nationales et académiques détaillées de la rentrée de septembre 2022 :

Concernant les établissements scolaires, la vigilance sur les points suivants est maintenue :

- l'affichage de l'infographie « Vigipirate Sécurité renforcée risque attentat » à l'entrée de tous les établissements scolaires ;
- les contrôles de l'accès des personnes à l'entrée des établissements d'enseignement doivent être stricts et tout mouvement ou présence suspects à l'entrée ou aux abords doivent être signalés sans délai via le 17 ;
- le contrôle des sacs à l'entrée (systématique ou aléatoire) de toute personne pénétrant dans l'enceinte de l'établissement (élèves comme adultes) ;
- le contrôle et le relevé d'identité des personnes extérieures de façon systématique ;
- signaler aux forces de l'ordre tout individu, véhicule ou objet suspect aux abords

immédiats et à l'intérieur du site ;

- éviter tout attroupement d'élèves ou d'adultes devant les établissements.

*Il existe **trois types d'avertissement** à ce jour pour l'évacuation des classes afin que les enseignantes et les élèves sachent la bonne démarche à suivre : l'alarme incendie dans le bâtiment scolaire, la corne de brume pour le confinement dans le cadre des risques naturels et un signal lumineux/silencieux dans toutes les classes pour l'intrusion.*

IV. Le **DUERP** : Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

Ce document unique est mis en place depuis la fin du second trimestre de l'année scolaire 2013/2014. Il recense l'ensemble des risques qui peuvent se présenter dans une école.

Le DUERP permet de les analyser et d'améliorer les conditions de travail.

Une réactualisation s'est faite le vendredi 30 septembre 2022 en présence d'une représentante de parents d'élèves, Mme GOGIEN MRINI Anne, Mme SULMONA Karine, parent d'élève, Mme SIGLER Helena, adjointe au maire/affaires scolaires et Mme PINTO RIBEIRO, directrice de l'école.

10. Projet d'école 2022/2025

Le projet d'école pour ces trois années à venir comporte trois orientations gardées du précédent : la troisième comporte un avenant avec un rajout détaillé ci-dessous.

Ces orientations ont été définies par l'équipe enseignante en fonction des résultats obtenus lors des évaluations nationales CP/CE1, des évaluations autres proposées en classe, des activités pédagogiques vécues au quotidien :

- ***Orientation n°1*** : résoudre des situations mathématiques en élaborant ses propres stratégies (avec comme actions entre autres : les maths au quotidien, le rallye maths...)
- ***Orientation n°2*** : développer des compétences sociales et civiques (avec comme actions entre autres : activités en EPS, chorale, rallye maths en équipe, littérature/lecture de textes à haute voix inter-cycle, arts/productions collectives, rendre les élèves « acteurs » de la vie de l'école en les impliquant dans le rangement de matériel, l'entraide, les responsabilités en classe, participation à la collecte de bouchons...)
- ***Orientation n°3*** : développer des actions favorisant la maîtrise du français à l'oral et à l'écrit (avenant/rajout) avec la création d'un classeur/lexique. Ce classeur individuel suivra l'élève de la petite section au CM2.

11. Résultats des évaluations nationales CP/CE1 + ELFE et ROC aux cycles 2 et 3

Résultats des évaluations nationales CP/CE1 + ELFE et ROC aux cycles 2 et 3

Au mois de septembre, des évaluations nationales au CP et en CE1 ont été faites dans les domaines du français et des mathématiques : elles permettent aux enseignantes de choisir la démarche adaptée à la réussite de chaque élève.

En milieu de CP, fin janvier 2023, dans les mêmes domaines, de nouvelles évaluations permettront de voir les progrès des élèves.

Les résultats sont remis aux familles concernées par l'enseignante de leur enfant.

L'évaluation de la lecture en fluence (ELFE), mise en place pour les CE1/CE2/CM1/CM2 en septembre, sera reconduite en janvier, puis en mai.

Rappel : cette évaluation permet de mettre en place une pédagogie différenciée pour faire progresser chaque élève à son rythme.

	<i>Résultats ELFE (FLUENCE en lecture)</i>		
	CORRECT	FAIBLE	EN DIFFICULTÉ
CE1 : 28 élèves	22	0	6
CE2 : 20 élèves	11	5	4
CM1 : 21 élèves	16	2	3
CM2 : 20 élèves	11	3	6

<i>ROC (évaluations en orthographe) CM2 : 20 élèves</i>		
Correct : 11	Faible : 3	Très faible : 6

<i>TEST DE COPIE (vitesse de copie)</i>			
CM1 : 21 élèves	Correct : 14	Faible : 4	très faible : 3
CM2 : 20 élèves	Correct : 10	Faible : 3	très faible : 7

12. APC : activités pédagogiques complémentaires

Les activités pédagogiques complémentaires sont organisées par groupes restreints d'élèves pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages. Ce sont les enseignantes qui proposent aux familles cette aide à leurs enfants. 36 heures leur sont

consacrées dans l'année. Ces heures ont été réparties en quatre périodes, du lundi 05/09/2022 au jeudi 30/03/2023, à la pause méridienne, de 11h50 à 12h20 pour les élémentaires et de 12h50 à 13h20 pour les maternelles. *(Ne sont pas concernées les petites sections)*

13. Les dates de l'année scolaire 2022/2023

- Vendredi 23 septembre : nettoyage d'automne dans différentes rues du village
- Vendredi 14 octobre : présentation/découverte de différents instruments de musique pour toutes les classes de l'école (M. Suin, père d'élèves, s'est proposé d'intervenir bénévolement)
- Jeudi 20 octobre : fête de l'automne (goûter collectif précédé de chants)
- Lundi 10 octobre : photos individuelles et de groupe (avec le même photographe que l'an dernier «PHOTO MATHIEU»)
- *Spectacle de Noël dans la salle polyvalente du village financé par la municipalité pour tous les élèves de l'école : **jeudi 1^{er} décembre** de 10h15 à 11h15 (« Magic'Loïc », originaire de Meaux, proposera un spectacle de magie) = coût du spectacle : 1165€*
- Mardi 13 décembre : Un goûter de Noël, financé par la municipalité avec la venue du Père Noël dans les classes.
 - Mardi 3 janvier 2023 : remise aux parents d'un coupon pour l'achat d'un sac isotherme décoré par les élèves (Initiatives création), bénéfique pour renflouer la coopérative scolaire
 - Rallye-maths : du 6 mars au 21 avril 2023 pour les maternelles et 10 mars au 14 avril 2023 pour les élémentaires (remises des diplômes le vendredi 21 avril 2023)
 - Piscine pour les classes de CE2/CM1 et CM1/CM2, tous les jours, l'après-midi pendant deux semaines du 26 septembre au 7 octobre 2022 (séances financées par la municipalité : transport + piscine + maîtres-nageurs)
 - Piscine pour les classes de CP/CE1 et CE1/CE2, tous les jours, le matin pendant deux semaines du 10 au 21 octobre 2022 (séances financées par la municipalité : transport + piscine + maîtres-nageurs)
 - Jeudi 23 mars 2023 : inscriptions des nouveaux élèves pour la rentrée 2023 **(exclusivement par téléphone de 9 heures à 11h30 et de 13h30 à 16 heures)**

- Lundi 20 mars 2023 après-midi : carnaval + goûter
- Rallye-lecture : du 27 mars au 16 juin 2023 (les MS/GS/CP débiteront le 9 mai 2023)
- Vendredi 7 avril 2023 : fête du 100^{ème} jour
- Samedi 13 mai 2023 : accueil des futures PS, rentrée septembre 2023 de 9 heures à 10h30
- Spectacles de fin d'année : (si condition sanitaire le permet) vendredi 16 juin après la classe et l'étude + samedi 17 juin 2023, le matin
- Vendredi 9 juin 2023 : Fête des parents, remise des travaux faits en classe
- Mardi 20 juin 2023 : jeux du patrimoine (City stade de Fublaines)
- Vendredi 23 juin 2023 : remise des diplômes du rallye lecture. « Boum » de fin d'année. Des glaces seront à cette occasion offertes aux enfants.
- Cadeau de fin d'année pour les élèves, fin juin/début juillet 2023

Remises aux familles des **livrets scolaires uniques en élémentaire et carnets de suivi des apprentissages en maternelle** par semestre pour cette année scolaire :

(Chaque famille aura son jour et son heure précisés par l'enseignante dans le cahier de liaison de son enfant.)

- du 30 janvier 2023 au 03 février 2023 pour tous les niveaux
- du 15 juin 2023 : seulement pour les CM2
- du 19 au 23 juin 2023 pour les autres niveaux

14. La coopérative scolaire OCCE (Office Central de la Coopérative à l'école)

La coopérative scolaire est affiliée à l'OCCE, qui est un service administratif et juridique. Un mandataire local, Mme Szpiro, représente et garantit le bon fonctionnement statutaire de la section locale. Des commissions de contrôle sous la responsabilité d'un comptable de l'OCCE et du cabinet Audit France aident à la rigueur des comptes (cahier de comptabilité et compte-rendu financier annuel). La trésorière et mandataire est Mme Szpiro, la présidente est Mme Szpiro, la deuxième signataire est Mme Verdière et la secrétaire Mme Pinto Ribeiro.

Les bilans comptables sont maintenant réalisés sur le serveur retkoop.occe.cop (et non plus en local sur un PC personnel). La solution est donc sécurisée et redondée.

L'OCCE demande une cotisation de 1,50€ (obligation maintenant) par coopérateur que sont les élèves et les enseignants (cotisation payée par la coopérative scolaire).

Pour l'assurance en cas de vol, notamment. La gestion « comptabilité et assurance » revient à 493.04€.

Le compte bancaire est à la BRED: «OCCE école primaire de Fublaines».

- Remerciements à toutes les familles qui ont versé cette année la somme de **1430€**

- Pour la municipalité (budget): frais de direction **200€** ; par élève **45€**; voyages scolaires **2500€** et fête de Noël et coopérative **2500€** (versement par la mairie sur le compte bancaire de l'école)

Le compte présente à ce jour un solde créditeur de **5 021.90€**

15. Organisation de la fête de Noël

Cette année encore, la venue du père Noël se fera classe par classe autour d'un goûter.

Spectacle : 1 seule représentation pour l'ensemble des élèves sera donnée cette année pour un budget de 1 165 € ~~pour la représentation des maternelles~~ (sur le budget de 2 500 € versé par la Mairie).

Chocolats/cadeaux de Noël : L'achat des chocolats de Noël et la composition des sachets sera réalisé par les RPE.

16. Questions des parents :

1) Pour l'école :

- Avec le covid, des séparations de classe avaient été mises en place, à juste titre, dans la cour.

Qu'en est il aujourd'hui ? Les élèves de GS chez Véronique peuvent-ils jouer avec les autres GS en récréation ?

Même question pour les CP chez Nathalie et les CP chez Estelle ?

Les GS avec les CP afin de faire le lien entre la maternelle et l'élémentaire ?

Nous sommes au niveau « socle » du protocole sanitaire et il n'y a donc plus de mesures aussi restrictives que celles précédemment mises en place. Les GS et les CP se retrouvent donc régulièrement ensemble.

- Certains parents, ayant plusieurs enfants dans l'école, rencontrent des difficultés pour assister aux réunions de rentrée de tous leurs enfants.

Est-il possible, pour les années à venir, d'organiser les réunions de rentrée sur au moins deux créneaux afin que ces parents ne soient pas dans l'obligation de choisir l'une ou l'autre ?

L'équipe enseignante n'y voit aucune opposition de principe, cela s'est fait comme ça cette année en fonction des disponibilités de chacune. Certaines années précédentes, il y avait eu une date retenue pour les classes de maternelles et une autre pour les classes de primaires. Les maitresses rappellent qu'elles peuvent recevoir aussi les parents individuellement au besoin (échanges via le cahier noir).

- Au dernier conseil d'école, nous avons évoqué le tarif élevé des photos de classes, et l'absence notamment de réduction pour la photo "fratrie" commandée en plus des pochettes individuelles.

Qu'en est-il pour cette nouvelle année ?

Estelle Verdière qui avait bien pris note de cette remarque en fin d'années scolaire a regardé ce qui était proposé à la concurrence. Le prestataire n'a pas été changé car il restait celui qui présentait le meilleur rapport qualité et diversité de l'offre/prix. Des efforts n'ont pu être faits sur le tarif de base mais le photographe a proposé cette année des promotions à partir d'un certain montant d'achat.

- Certains parents nous ont fait part de l'incompréhension et de l'injustice vécues par les enfants de CP de Nathalie qui ne vont pas à la piscine alors que ceux d'Estelle y vont. Est ce possible de faire remonter à l'inspection pour la future organisation des plannings piscine ?

L'équipe enseignante rappelle que la piscine est au programme des classes de CE2 et de CM2. Chaque maîtresse ne peut encadrer que 30 enfants. La municipalité ayant généreusement financé le transport en cars scolaires (2 cars au lieu d'un seul), il a été possible de décomposer la période en 2 sessions (pour mémoire les CM1/CM2 de Céline et les CE2/CM1 de Morgane du 26 septembre au 7 octobre ; les CE1/CE2 de Maria et les CP/CE1 d'Estelle du 10 au 21 octobre).

Les années précédentes, il n'avait pas toujours été possible d'emmener les CE1 ou les CM1 même en double niveau. Sans parler des CP. Chaque maîtresse ne peut encadrer que 30 enfants et il n'a donc pas été possible d'emmener les CP de Nathalie.

2) Pour la mairie :

- Les tarifs des périscolaires risquent-ils d'être modifiés pendant l'année scolaire en cours ?

Aucune demande d'augmentation des tarifs n'a été faite à date par les prestataires, avec lesquels nous avons des contrats pour l'année scolaire 2022/23. La Mairie rappelle tout de même que les services cantine et garderie ne génèrent aucun bénéfice pour la Ville, au contraire, et qu'aucun engagement ne peut donc être pris sur une absence d'augmentation à l'avenir, étant donné le contexte actuel d'augmentation de coûts.

- Le paiement du périscolaire en chèque CESU a été abordé l'année dernière. Nous pensons que cette question reste primordiale dans ce contexte économique et qu'il pourrait soulager certaines familles. Nous aimerions que la mairie prenne notre demande en considération cette année.

Les chèques ou tickets CESU sont destinés aux agents de l'état et concernent les frais de garde pour enfants de -6ans. Il est à noter cependant que beaucoup de crèches ne les acceptent pas. Ils peuvent être dématérialisés.

Il ne faut pas confondre avec des chèques service, offerts par les partenaires de l'action sociale à tous les publics, sous justification des moyens, et qui peuvent être utilisés dans certains secteurs : alimentation, hygiène, habillement, transport etc.

Renseignements pris auprès des mairies de **Trilport** et de **Nanteuil** ; ces deux mairies n'acceptent plus les chèques CESU depuis l'année dernière pour les raisons suivantes :

- Cela ouvre une autre régie, qui génère, outre le temps de traitement, des frais supplémentaires pour les mairies
- C'est difficilement compatible avec le paiement en ligne par le portail famille
- Il faudrait dissocier la tarification « garde » et « repas » pour les mercredis
- C'est même déconseillé par le Trésor Public en ce qui concerne les mairies
- Cela concerne un public limité (fonctionnaires et assimilés)

Pour toutes ces raisons, et à fortiori parce que nous avons moins de moyens administratifs que ces deux mairies, nous ne pouvons accepter ces chèques.

Qui plus est, depuis que la municipalité actuelle est en place, nous n'avons eu qu'une seule demande formelle.

- Est-il toujours possible de récupérer le repas des enfants en cas d'absence pour maladie, absence non remplacée d'une enseignante ?

Non cela n'est plus possible. Le personnel de la cantine ne peut reportionner des repas et se doit de garantir la chaîne du froid.

- Certains enfants rapportent qu'avant de passer à table, ils ne se lavent plus les mains et qu'on leur met du gel à la place. Le gel est un produit à utiliser avec modération chez les enfants. Il désinfecte mais ne nettoie pas.

Qu'en est-il à ce sujet ?

Cette solution transitoire avait été trouvée pendant une très courte période pour les élèves élémentaires en raison du manque d'une personne en surveillance et à la cantine. Ce n'est plus le cas aujourd'hui.

DATES et horaires des prochains conseils d'école

- **le lundi 13 mars 2023 à 18h15**
- **le jeudi 22 juin 2023 à 18h15**

Fin de la séance à : **20h05**

La secrétaire de séance, Anne GOGIEN MRINI

La directrice, PINTO RIBEIRO Maria :

ÉCOLE de la COLLINE
5, rue du Temple
77470 FUBLAINES
Tél. : 01 60 09 41 52